

Les fiches pratiques du sport scolaire

7) Utilisation des véhicules personnels des enseignants et des membres de l'association sportive

Note de service n° 86.101 du 5 Mars 1986

Titre I. Champ d'application

... L'autorisation pourra être donnée aux enseignants, dans le cadre "des activités périscolaires assimilées aux activités scolaires obligatoires".

Les activités périscolaires sont celles qui, pour les enseignants, "constituent le prolongement normal de leur fonction".

L'UNSS fait bien partie des associations citées dans la note de service.

Il appartient au Recteur "d'autoriser le transport dans les véhicules personnels des enseignants des élèves du premier cycle de l'enseignement du second degré".

Seuls sont concernés les enseignants de collèges !

Cette autorisation "ne doit pas constituer une solution de facilité, mais une mesure supplétive, utilisée en dernier recours, et donc exceptionnellement en cas d'absence d'un transporteur professionnel ou de refus de celui-ci". "Sous réserve que ces conditions soient remplies, l'autorisation pourra être donnée aux enseignants qui en font la demande justifiée".

Dans la pratique :

Qui demande ? Un enseignant de collège uniquement.

qui autorise ? M. le Recteur de l'Académie.

Quelles sont les contraintes liées à la demande ?

1. Information des parents
2. Possession du permis de conduire en cours de validité
3. Au delà de 4 élèves transportés, la surveillance doit être faite par un autre surveillant
4. Contrôle technique du véhicule de moins d'un an
5. Assurance garantie illimitée en responsabilité personnelle (art. 1382, 1383, 1384 du Code Civil)